

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS: UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20.00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8.00 F
 ÉTRANGER : 27.00 F
 Changement d'adresse : 0,50 F
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION

CENTRE ADMINISTRATIF

(Bibliothèque Communale)

Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille ; Tél. : 30-13-95

SOMMAIRE

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 64-294 du 10 novembre 1964 portant nomination d'un Rédacteur stagiaire au Ministère d'État (Département des Finances et des Affaires Économiques) (p. 329).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.

État des condamnations (p. 829).

SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT.

Avis aux prioritaires (p. 830).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 830 à 836).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 64-294 du 10 novembre 1964 portant nomination d'un Rédacteur stagiaire au Ministère d'État (Département des Finances et des Affaires Économiques).

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relatives aux Fonctions Publiques:

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Vu l'Arrêté Ministériel du 17 août 1964 n° 64-229 portant ouverture d'un concours de Rédacteur au Ministère d'État (Département des Finances et des Affaires Économiques);

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 octobre 1964;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Roger Passeron est nommé Rédacteur Stagiaire au Ministère d'État (Département des Finances et des Affaires Économiques) 7^e classe à compter du 3 novembre 1964.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix novembre mil neuf cent soixante-quatre.

Le Ministre d'État,
 J.-E. REYMOND.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

État des condamnations.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses séances des 3, 7, 9 et 10 novembre 1964, a prononcé les condamnations suivantes :

G.A., née le 14 février 1900 à Levallois-Perret (Seine) de nationalité française, propriétaire exploitante, a été condamnée à 100 francs d'amende avec sursis pour location meublée sans autorisation.

D.A., né le 28 février 1912 à Boulogne-sur-Seine, de natio-

nalité française, a été condamné à 200 francs d'amende pour exercice d'un commerce sans autorisation et infraction à la réglementation sur le séjour des étrangers en Principauté.

R.L., né le 2 novembre 1907 à Nice, de nationalité française, barman, demeurant à Menton, a été condamné à huit jours d'emprisonnement avec sursis et 300 francs d'amende pour coups et blessures volontaires.

S. N., né le 2 mai 1906 à Cemina (Italie) de nationalité italienne, commis barman, demeurant à Beausoleil, a été condamné à 28 francs d'amende pour voies de fait.

B.A., né le 9 septembre 1936 à Monaco, de nationalité française, a été condamné à 200 francs d'amende avec sursis pour blessures involontaires.

P.G., né le 7 août 1944 à Triora (Italie) de nationalité italienne, électricien, demeurant à Vintimille, a été condamné à 200 francs d'amende avec sursis et 50 francs d'amende pour blessures involontaires et excès de vitesse (contravention).

T.G., né le 25 mars 1908 à Dijon (Côte d'Or) de nationalité française, sans profession, domicilié à Nice, a été condamné à un an d'emprisonnement avec sursis pour vol.

B.M. J., né le 22 mai 1934 à Villafranca del Panadés (Espagne) de nationalité espagnole, chauffeur de car, domicilié en Espagne, a été condamné à deux mois d'emprisonnement avec sursis et 500 francs d'amende pour homicides involontaires.

A. C., né le 27 mai 1907 à Bielostok (Russie) de nationalité française, chauffeur de car, domicilié à Nice, a été condamné à deux mois d'emprisonnement avec sursis et 700 francs d'amende pour homicides involontaires et délit de fuite.

R. P., né le 6 décembre 1941 à Rochefort-sur-Mer (Char-Mar.), de nationalité française, mécanicien, demeurant à Nice, a été condamné à dix jours d'emprisonnement avec sursis et 300 francs d'amende pour délit de fuite après accident matériel de la circulation.

S.P., né le 23 juin 1926 à Tortona (Italie) de nationalité française, chauffeur livreur, demeurant à Roquebrune Cap Martin, a été condamné à 150 francs d'amende pour délit de fuite après accident matériel de la circulation.

S.E., né le 2 août 1925 à Rome (Italie), de nationalité italienne, conducteur de travaux, commerçant failli, demeurant à Nice, a été condamné à six mois d'emprisonnement, avec sursis, pour banqueroute.

M. J., né le 25 septembre 1898, à Monaco, a été condamné à trois mois d'emprisonnement avec sursis pour banqueroute.

SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT

Avis aux prioritaires.

LOCAUX VACANTS

Adresse	Composition	Affichage	
		du	au
25, rue Comte Félix Gastaldi	1 pièce, alcôve, cuisinette, w.c.	20-11-64	9-12-64

P. le Chef du Service
du Domaine et du Logement, et p. o.:

R. REPAIRE.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale).

Suivant exploit, de M^e J.-J. Marquet, Huissier en date du 17 octobre 1964, enregistré, le nommé : MAYDON Michaël, Lynch, né le 1^{er} octobre 1939 à Betchworth (Grande-Bretagne) *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été cité à comparaître, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 15 décembre 1964, à 9 heures du matin, sous la prévention de vols; — délit prévu et réprimé par les articles 377 et 399 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,
B. NIVET, Substitut.

(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale).

Suivant exploits de M^e J.-J. Marquet, Huissier, en date des 17 octobre 1964 et 17 novembre 1964, le nommé : SOUNIGO Elie, Elian, né le 10 novembre 1928 à Bou-Saada (Algérie), *actuellement sans domicile ni résidence connus* a été cité à comparaître devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 22 décembre 1964, sous les préventions de : 1^o — fausse déclaration d'état civil et usage d'une fausse pièce d'identité; 2^o — fausse déclaration d'état civil et abus de confiance; délits prévus et réprimés par les articles 19 et 18 de l'Ordonnance Souveraine N^o 3153 du 19 mars 1964; 406 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. Le Procureur Général,
B. NIVET, Substitut.

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le six août mil neuf cent soixante-quatre, enregistré;

Entre la dame Odette DIGLIO, épouse commune en biens du sieur Noël Nardi, demeurant et domiciliée, 7, rue Bel Respiro, à Monaco;

Et le sieur Noël NARDI, demeurant, avenue Pasteur à Monaco;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

Donne défaut faute de comparaître contre le sieur Nardi;

« Prononce le divorce entre les époux Nardi-« Diglio au profit de la femme et aux torts du mari, « et ce avec toutes les conséquences de droit ».

«

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 16 novembre 1964.

Le Greffier en Chef :
L.-P. THIBAUD.

EXTRAIT

Par jugement, en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, statuant par défaut, a déclaré la dame Gabrielle SOSSO, demeurant à Monaco, Immeuble Herculis, Square Lamarck, en état de faillite ouverte; fixé provisoirement au 26 mars 1963 la date de la cessation des paiements; désigné M. Cheynier, Juge au siège, en qualité de Juge commissaire, et M. Orecchia, expert-comptable à Monaco, en qualité de Syndic; ordonné l'apposition des scellés partout où besoin sera; dispensé la dame Sosso du dépôt de sa personne à la Maison d'Arrêt et dit que le dit jugement serait affiché par extrait conformément à la loi.

Pour extrait certifié conforme délivré en conformité des dispositions de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 20 novembre 1964.

Le Greffier en Chef :
L.-P. THIBAUD.

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le cinq mars mil neuf cent soixante-quatre, enregistré;

Entre la dame Anne-Marie GASTAUT, employée de banque, demeurant, 4, rue Plati, à Monaco, admise au bénéfice de l'assistance judiciaire;

Et le sieur Jean-Marie GARAC, chauffeur à la Brasserie de Monaco, ayant été légalement domicilié, 4, rue Plati, à Monaco, mais demeurant actuellement

H.L.M. « La Balance », Quartier des Moneghetti à Beausoleil (A.-M.);

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Statuant par défaut faute de comparaître à « l'égard de Garac;

« Prononce le divorce au profit de la dame Gastaut « et aux torts du sieur Garac avec toutes les consé- « quences de droit;

«

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 20 novembre 1964.

Le Greffier en Chef :
L.-P. THIBAUD.

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le six août mil neuf cent soixante-quatre, enregistré;

Entre le sieur Claude PIERRAT, représentant, demeurant, 27, boulevard de Belgique, à Monaco;

Et la dame Renée VAN LANDSCHOOT, épouse divorcée du sieur Pierrat, directrice d'hôtel, légalement domiciliée, 27, boulevard de Belgique, à Monaco, et résidant actuellement, Hôtel « Les Marmottes » à Villeneuve-La-Salle (Hautes-Alpes);

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut faute de comparaître contre la « dame Van Landschoot au profit du mari et aux « torts de la femme et ce avec toutes les conséquences « de droit;

«

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 20 novembre 1964.

Le Greffier en Chef :
L.-P. THIBAUD.

EXTRAIT

Vu le jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le trente juillet mil neuf cent soixante-quatre, enregistré;

Entre la dame Claudine de MONTY, épouse contractuellement séparée de biens du sieur Georges Sardi, demeurant à Monaco, Hôtel du Louvre;

Et le sieur Georges SARDI, demeurant et domicilié, Hôtel du Louvre, mais résidant actuellement, 40, rue

Grimaldi, chez la dame Marie-Antoinette Sardi, épouse remariée Revel;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut faute de comparaître contre Sardi;
« Prononce le divorce entre les époux de Monty-
« Sardi, aux torts du mari et au profit de la femme, et
« ce avec toutes les conséquences de droit.

«

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 23 novembre 1964.

Le Greffier en Chef :
L.-P. THIBAUD.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 29 juillet 1964, la Société en nom collectif « VERAN, POTRON & MERENDA », a acquis de M^{me} Marie-Christine MICHEL, commerçante, épouse séparée de biens de M. Roger YANACO-POULO, demeurant n° 4, rue du Docteur Pierre Richelmi, à Nice, un fonds de commerce de revendeur en poissons, exploité aux Halles et Marchés de Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les 10 jours de la deuxième insertion en l'Étude de M^e Rey.

Monaco, le 27 novembre 1964.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 14 septembre 1964, M^{me} Odette-Henriette CROIZE sans profession, demeurant « Palais le Printemps », n° 10, boulevard de Belgique à Monaco-Condamine,

épouse divorcée de M. Bernard BLANCHELANDE, a acquis de M. Jean-Louis VIVIEN, commerçant et M^{me} Marie-Laurence CHRISTOPHE, son épouse, demeurant ensemble n° 26, avenue de la Costa à Monte-Carlo, un fonds de commerce de bijouterie imitation et petite fantaisie, statuettes, bronzes, dénommé « AU SOLEIL D'OR », exploité à Monte-Carlo, n° 25, avenue de la Costa.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 27 novembre 1964.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Louis-Constant CROVETTO, notaire à Monaco, le 15 septembre 1964, Monsieur Claude Emile Désiré PINATEL, commerçant et Madame Henriette Paulette BRU, son épouse, demeurant à Monte-Carlo, 23 Boulevard Princesse Charlotte, ont donné à partir du 5 octobre 1964, pour une durée de un an, la gérance libre du fonds de commerce de bar de luxe, restaurant, vins fins, produits dijonnais, vente à emporter ou à consommer sur place d'articles d'épicerie pâtisseries, petits suisses, fromageries, pâtisseries, produits crévés, crèmerie et plats de régime, confiserie, glaces, café, chocolat, consommation sur place d'huîtres et coquillages, sis à Monaco, 23 Boulevard Princesse Charlotte, connu sous le nom de « LE PUB » anciennement « Bar Olympic » à Monsieur Robert Paul Pascal BOSCAGLI barman, demeurant à Monte-Carlo, 8, Passage Grana.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de cinq mille francs.

Monsieur BOSCAGLI, sera seul responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers d'avoir à former opposition dans les dix jours de la deuxième insertion en l'étude de M^e Crovetto, notaire.

Monaco, le 27 novembre 1964.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT
DE GÉRANCE LIBRE**

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 27 octobre 1964, M^{me} Geneviève SERENI, commerçante épouse autorisée de M. Jérôme-Louis-Honoré GASTAUD avec lequel elle demeure à Monaco-Ville n° 14 rue Emile de Loth a concédé le renouvellement de la gérance libre existant au profit de M. Jean-Noël-Ludovic-Florentin SANDRI, commerçant demeurant à Monaco-Ville n° 22 rue Comte Félix Gastaldi, du fonds de commerce de Buvette et vente de vins exploité à Monaco-Ville n° 22 rue Comte Félix Gastaldi, et ce pour une durée de une année à compter du 1^{er} novembre 1964.

Un cautionnement de quatre mille francs a été prévu audit acte.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude de M^e Rey notaire soussigné dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 27 novembre 1964.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO, notaire soussigné, le 13 août 1964; réitéré suivant acte reçu par le même notaire le 24 novembre 1964, Madame Blanche Eugénie Gabrielle CASTET, veuve non remariée de Monsieur Antoine SOURROUBILLE, commerçante, demeurant et domiciliée à Monaco, 3 rue Grimaldi, a vendu à Monsieur Guerriero GIANANGELI, commerçant, demeurant à Monte-Carlo 10 rue de la Source et Monsieur Esprit Jean TOSELLO, commerçant, demeurant à Monaco, 4 rue des Roses, un fonds de commerce de vente de

chaussures situé à Monaco (Condamine rue Grimaldi numéro 3 connu sous le nom de « Chaussures Desrois ».

Oppositions s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 novembre 1964.

Signé : CROVETTO.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**DONATION ENTRE VIFS DE DROITS INDIVIS
DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le 13 avril 1964, M^{me} Victorine GIORDAN, commerçante, demeurant 7, avenue des Citronniers à Monte-Carlo, veuve de M. Léon STAUFFER, a fait donation entre vifs à M. Charles-Jean-Frédéric STAUFFER, commerçant, son fils, demeurant 10, Bd. d'Italie à Monte-Carlo, de tous ses droits en toute propriété et usufruit sur un fonds de commerce de coiffeur parfumeur exploité dans un local dépendant de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo.

**CESSION DE DROITS INDIVIS
DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le 13 avril 1964 M^{me} Marcelle-Léo-Thérèse STAUFFER épouse de M. Pascal-Marius-Jean-Louis-Pierre CAVAL avec lequel elle demeure 6, Rue Colonel Bellando de Castro à Monaco-Ville, a cédé à M. Charles-Jean-Frédéric STAUFFER, sus-nommé qualifié et domicilié, tous ses droits en toute propriété et nue propriété sur le fonds de commerce de coiffeur parfumeur ci-dessus désigné.

Oppositions, s'il y a lieu au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 novembre 1964.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e L.-C. Crovetto, notaire à Monaco, le 16 novembre 1964, la Société anonyme monégasque dite « LABORATOIRES JEAN PAUL MIALHE » dont le siège social est à Monte-Carlo, 10, boulevard d'Italie, a cédé à Monsieur Paul MILLER, importateur-exportateur, demeurant à Monaco « Résidence Auteuil » Quartier du Ténac, les droits aux baux concernant des locaux, sis à Monaco, 13, rue du Portier.

Oppositions, s'il y a lieu dans les dix jours de la présente insertion, en l'étude de M^e Crovetto, notaire.

Monaco, le 27 novembre 1964.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 25 mars 1964 Mme Lucienne-Marie-Georgette BRUNET, sans profession, demeurant n° 15, rue Princesse Antoinette, à Monaco, divorcée de M. Louis-Jules-Marie ANDRÉ, a acquis de Mesdames Mélanie-Célestine MOREAU, sans profession, veuve de M. Louis CLÉMENT, demeurant n° 18, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, et Janine-Alice CLÉMENT, commerçante, demeurant « Hôtel Croix de Savoie », à Megève, divorcée de M. Paul-Charlé ROUX, un fonds de commerce de coiffeur pour hommes et dames, vente d'articles de toilette, etc... exploité n° 25, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 novembre 1964.

Signé : J.-C. REY.

Société Financière Monégasque

Société anonyme monégasque au capital de 1.050.000 F.
Siège social : 27, Avenue de la Costa
MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, le lundi 14 décembre 1964 à quinze heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1963/64 ayant pris fin le 30 juin 1964;
- 2°) Rapport des Commissaires sur les comptes et opérations du même exercice;
- 3°) Approbation, s'il y a lieu, des comptes et rapports ci-dessus; fixation du dividende et quitus à donner aux Administrateurs;
- 4°) Autorisation aux Administrateurs, dans les termes de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 5°) Fixation du prix de la cession éventuelle des actions de la Société;
- 6°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Société Financière Monégasque

Société anonyme monégasque au capital de 1.050.000 F.
Siège social : 27 Avenue de la Costa
MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire, au siège social, le lundi 14 décembre 1964, à quinze heures trente, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Modification des articles 37 et 43 des statuts de la Société.

Le Conseil d'Administration.

EURAFRIQUE

Société Anonyme au Capital de 1.040.000 Frs.

Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte
MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société « EURAFRIQUE » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire à titre extraordinaire au siège social de la Société le Samedi 5 Décembre 1964 à 11 heures 30 avec l'ordre du jour suivant :

— Approbation sur répartition des dividendes.

Le Conseil d'Administration.

Société Méditerranéenne de Transports

Société anonyme au capital de 1.040.000 Frs.

Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte
MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la « SOCIÉTÉ MÉDITERRANÉENNE DE TRANSPORTS », sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire à titre extraordinaire au siège social de la Société le samedi 5 décembre 1964 à 11 heures avec l'ordre du jour suivant :

— Approbation sur répartition des dividendes.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ITALIENNE

Société anonyme au capital de 20.000 Frs.

9, avenue de l'Annonciade - MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle à Monte-Carlo, 18, boulevard des Moulins, pour le mercredi 16 décembre 1964, à 18 h. 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration; Rapport du Commissaire aux Comptes; Examen et approbation des comptes des exercices sociaux de 12 mois respectivement clos les 31 octobre 1957, 31 octobre 1958 et 31 octobre 1959;
- Affectation des résultats. Quitus aux Administrateurs;
- Renouvellement du Conseil;
- Autorisation à donner aux Administrateurs dans le cadre de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Questions diverses;
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes pour les exercices clos les 31 octobre 1960, 31 octobre 1961 et 31 octobre 1962;
- Rapport du Conseil d'Administration; Rapport du Commissaire aux Comptes; Examen et approbation des comptes des exercices sociaux de 12 mois respectivement clos les 31 octobre 1960, 31 octobre 1961 et 31 octobre 1962;
- Affectation des résultats; Quitus aux Administrateurs;
- Renouvellement du Conseil;
- Autorisation à donner aux Administrateurs dans le cadre de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Crédit Mobilier de Monaco

Société anonyme monégasque au capital de 250.000 F.

(Mont de Piété)

15, avenue de Grande Bretagne - MONTE-CARLO

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

L'Administration du « CRÉDIT MOBILIER DE MONACO » informe les emprunteurs que les nantisements échus seront livrés à la vente le mercredi 16 décembre 1964.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

Société d'Etudes Financières et Techniques

en abrégé « FINANTEC »

(Société anonyme monégasque)

Siège social : 8 rue de la Turbie - MONACO-CONDAMINE

I. — Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire tenue au siège social à Monaco-Condamine, 8 rue de la Turbie, le 25 septembre 1963, toutes actions présentes sur convocation verbale, les actionnaires de ladite Société ont décidé notamment de modifier les articles 1, 3 et 4 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« Article 1^{er} »

« Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une Société anonyme monégasque sous le nom de « SOCIÉTÉ D'ÉTUDES FINANCIÈRES ET TECHNIQUES » en abrégé « FINANTEC ».

« Article 3 »

« La Société a pour objet l'étude, l'organisation et la promotion d'entreprises industrielles commerciales et immobilières. Elle pourra, pour elle-même ou comme mandataire, participer au développement de ces entreprises.

« Et généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

« Article 4 »

« Le capital social est fixé à la somme de sept cent cinquante mille francs, divisé en sept mille cinq cents actions de cent francs chacune, numérotées de 1 à 7.500, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription. »

II. — Les résolutions prises par ladite Assemblée générale extraordinaire ont été approuvées et autorisées par Arrêté n° 63-294 délivré le 21 novembre 1963 et publié au « Journal de Monaco », feuille n° 5541 du 13 décembre 1963.

III. — L'original enregistré à Monaco le 7 octobre 1963 folio 88 verso case 2 du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sus-analysée du 25 septembre 1963 a été déposé aux minutes du notaire soussigné par acte du 23 octobre 1964 en même temps qu'une ampliation de l'Arrêté ministériel d'autorisation du 21 novembre 1963.

IV. — Une expédition de l'acte précité avec les pièces annexes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, le 24 novembre 1964.

Monaco, le 27 novembre 1964.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

Société d'Applications Chimiques d'Études et de Recherches

en abrégé « S.A.C.E.R. »

(société anonyme monégasque)

Siège social : 30, boulevard Princesse Charlotte MONTE-CARLO

I. — Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social, 30, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, le 10 juin 1964, sur convocation verbale, les Actionnaires de ladite Société ont décidé à l'unanimité, toutes actions présentes, notamment de modifier l'article 16 des statuts, désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 16.

« L'année sociale commence le 1^{er} janvier et « finit le 31 décembre ».

II. — Les résolutions prises par ladite Assemblée générale extraordinaire ont été approuvées et autorisées par Arrêté Ministériel n° 64-249 en date du 21 septembre 1964.

III. — L'original enregistré à Monaco le 12 août 1964, folio 95 recto case 7, du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire sus-analysée du 10 juin 1964, a été déposé aux minutes du notaire soussigné par acte du 27 octobre 1964 en même temps qu'une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation du 21 septembre 1964.

IV. — Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, le 24 novembre 1964.

Monaco, le 27 novembre 1964.

Signé : J.-C. REY.

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.